

FO Energie Négociations au sein de la Branche des IEG CPPNI du 12 février 2026

ORDRE DU JOUR :

- Négociation relative à l'évolution de la grille de rémunération : ancienneté et régulation sociale

Retrouvez la déclaration lue en ouverture de séance :



FO Énergie déplore qu'aucun document préparatoire n'ait été transmis en amont de cette réunion, ce qui ne permet pas un examen sérieux et contradictoire des propositions soumises à la négociation.

Évolution de la grille de rémunération

Ancienneté

Les représentants des employeurs ont indiqué refuser la revendication portée par FO Énergie visant à réactiver les échelons d'ancienneté 1, 2 et 3.

Pour FO Énergie, notre mesure permettrait de garantir une progression salariale cumulée de 30 % sur l'ensemble d'une carrière, progression cohérente avec la reconnaissance de l'expérience professionnelle et de l'engagement dans la durée.

Les employeurs estiment toutefois ce niveau de progression trop élevé.

En séance, ils ont formulé une proposition alternative consistant à :

- renuméroter les échelons existants ;
- créer deux échelons supplémentaires.

Selon leurs projections, la progression salariale globale passerait de 22 % sur 34 ans d'ancienneté actuellement et à 24,7 % sur 41 ans d'ancienneté dans le nouveau dispositif.

FO Énergie constate que cette proposition n'apporte qu'une amélioration limitée (+2,7 points) au regard de la légitime reconnaissance de l'ancienneté à laquelle ont droit les salariés.

Régulation sociale

Les employeurs ont réitéré leur proposition du 30 mai 2024, consistant à organiser des rendez-vous quinquennaux destinés à partager certaines données d'analyse, notamment :

- le volume des augmentations individuelles, comparé au SNB et à l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- l'impact de la mesure SMIC +2 % et son articulation avec les plafonds et plafonds de rémunération par collège ;
- le salaire minimum d'embauche, avec un benchmark externe afin de situer la branche des IEG au regard des enjeux de compétitivité et d'attractivité.

FO Énergie relève qu'aucun engagement de mesures correctives n'est prévu en cas d'écart significatif constatés lors de ces rendez-vous.

En l'absence de mécanisme contraignant ou d'obligation d'ajustement, l'efficacité réelle de ces rendez-vous interroge.

Commission secondaire du personnel (CSP)

Les employeurs ont exprimé leur volonté de transposer à l'identique le dispositif existant.

Ils indiquent ne pas souhaiter modifier en profondeur le processus CSP et prévoient notamment :

- le maintien de l'accès aux mêmes informations pour les membres ;
- l'affichage de l'équivalent NR afin de permettre l'exercice du contrôle social.

FO Énergie attend une rédaction précise et consolidée de ces dispositions afin d'en analyser la portée réglementaire et opérationnelle.

Il va de soi que les prérogatives de la Commission secondaire du personnel doivent non seulement être respectées, mais également consolidées au regard des enjeux liés à l'évolution de la grille.

**Prochaine CPPNI
Le 12 mars 2026**